



## Dépot de garanti d'une location

-----  
Par Visiteur

Nous avons loué une villa assez vétuste dont les murs étaient blanchis à la peinture à l'eau à notre entrée dans les lieux. Nous avons beaucoup investi dans cette maison et avons repeint et tapissé certaines pièces . Tapisserie bleu pastel dans la chambre, peinture glycéro bleu glacier dans le salon et peinture glycéro jaune soleil et orange dans la cuisine.

A notre sortie des lieux l'agence refuse de nous rendre notre dépôt de garanti au prétexte qu'elle a du faire repeindre les murs ( dont l'état était satisfaisant, état des lieux à l'appui) en blanc !

Y a t-il donc une loi qui interdise l'utilisation de couleur sur les murs ?

Merci de me renseigner sur ce point et la suite éventuelle que je peux donner à cette affaire...

-----  
Par Visiteur

Bonjour madame.

C'est votre état des lieux qui fait foi.

Si votre état des lieux dit que les peintures sont en bon état, pas de soucis pour vous.

Vous pouvez contester la retenue effectuée sur la caution.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Malgré une demande de remboursement, au delà du délai légal de 2 mois, envoyée en AR, l'agence refuse le remboursement. Que devons nous faire maintenant ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Vous pouvez assigner le propriétaire devant le juge de proximité du lieu de domicile ou du lieux oùvotre bail a été conclu.

Pour cela, vous pouvez remplir une déclaration au greffe dudit tribunal.

Cordialement.